

tion persista jusqu'à 1829, où quelques-uns des dissidents se réconcilièrent avec le clergé concordataire. Une tentative de réconciliation fut tentée, au moment du concile de 1870, mais sans aboutir. Actuellement les membres de la petite Église forment deux groupes principaux, l'un, aux environs de Courley en Vendée, qui compte environ 1,000 adhérents et le second, à Lyon, qui comprend 400 membres. Ce dernier groupe entretient deux écoles libres où l'on enseigne encore le catéchisme de Mgr de Montazet. Mais il est à présumer que dans un temps assez rapproché, cette Église dissidente disparaîtra. — M. Beaune fait observer que si, avant le Concordat, on ne peut citer d'exemple d'évêques privés de leurs fonctions par le Pape, toutefois, il résulte des principes du Droit canonique que le pouvoir du Pape n'est pas limité dans des circonstances urgentes. D'autre part, il y a lieu d'observer que le caractère épiscopal n'était pas enlevé aux évêques, mais simplement le droit d'administration.

*Séance du 17 décembre 1895.* — Présidence de M. de Cazenove. — M. Rougier présente un rapport sur les sujets traités dans le Congrès national d'assistance, tenu à Lyon, à la fin du mois de juin dernier. Le Congrès s'est occupé d'abord de la protection de la première enfance et des lacunes que présente la loi de 1874 sur les soins à donner aux enfants placés en nourrice à la campagne. Il s'est occupé, en second lieu, des œuvres de la maternité, destinées à venir en aide aux pauvres femmes en couches. A Paris, trois asiles-ouvroirs ont été fondés pour cette destination. A Lyon, a été fondé par M<sup>me</sup> Sabran, l'œuvre de la Samaritaine, asile-ouvroir pour les filles-mères. Il a été traité ensuite successivement de l'organisation des Crèches en France et à l'étranger, de l'assistance des aveugles et des épileptiques, de l'éducation des sourds-muets, du traitement des enfants atteints d'idiotie, sujet fort négligé en France pendant longtemps; puis le Congrès a émis le vœu que la loi de 1838 sur les aliénés, fût révisée, et notamment que l'admission dans un asile d'aliénés soit gratuite, dès que l'internement est nécessaire. Enfin le rapporteur signale, en terminant, les vœux exprimés par le Congrès au sujet de la création, à la campagne, d'asiles spéciaux pour les enfants épileptiques et tuberculeux.

*Séance publique du 23 décembre 1895.* — Présidence de M. de Cazenove. — M. le Président présente le compte rendu des travaux de la Compagnie pendant l'année 1895. — M. Sicard lit un rapport sur le concours du prix Dupasquier, qui est décerné à M. Georges Decôte, peintre,